

Sujet: séminaire

De : sophie alexinsky <s.alexinsky@gmail.com>

Date : Tue, 1 Mar 2011 13:17:25 +0100

Pour : Paysagiste conseil <alice.brauns@orange.fr>

tu connais ? pour info

La qualité écologique est-elle analogue à la qualité paysagère ? par P. Donadieu

Autrement dit, la diversification des milieux écologiques s'accompagne-t-elle d'une appréciation meilleure de l'esthétique des paysages ? Rien de moins certain !

C'est ce que s'expliquent les anthropologues suisses Valérie Miéville-Ott et Yvan Droz dans le dernier numéro de *Economie rurale*[\[1\]](#). La Confédération helvétique a adopté depuis 1997 une politique volontariste de paysage (la Conception du Paysage Suisse). Celle-ci « associe enjeux paysagers et enjeux de biodiversité » (p. 53) et induit un dispositif législatif de protection qui confond la qualification esthétique et les valeurs écobioécologiques de milieux naturels. Dans les marécages par exemple, les seuls indicateurs de qualité paysagère sont des indicateurs de biodiversité. Ils ne tiennent pas compte des différents regards possibles sur ces milieux.

L'administration fédérale postule qu'en préservant la qualité écologique d'un territoire, on préserve de facto sa qualité paysagère. Toutefois, ce qui est vrai dans une approche naturaliste et objective ne l'est pas dans une démarche culturaliste. Un paysage riche écologiquement, écrivent les anthropologues, n'est pas forcément un beau paysage ; a contrario un paysage pauvre en biodiversité n'est pas forcément laid.

Or depuis 1996, la Constitution helvétique attribue aux agriculteurs la possibilité de fournir des services paysagers rémunérés aux collectivités, notamment sur des surfaces dites de compensation écologique. Etant donnés les présupposés naturalistes de la loi, seuls les caractères écobioécologiques du milieu rural sont protégés ou restaurés. Parallèlement à des paiements directs pour freiner la diminution des exploitations agricoles et garder les paysages suisses « ouverts ».

Les travaux européens de recherche[\[2\]](#) de cette dernière décennie, en France, en Italie et en Suisse notamment, ont cependant montré qu'il n'était pas réaliste de vouloir dégager des caractères de paysage bons et beaux pour tous. Et que les tensions et les conflits entre acteurs de la production des paysages étaient le lieu social de la redéfinition des règles (des normes) collectives, dans un cadre nécessairement politique (celui des enjeux) et idéologique (celui des valeurs esthétiques et éthiques).

Là où il y a dissensions paysagères peut être construit un consensus paysager, à condition que les valeurs, communes ou non, (la mémoire, la biodiversité, la beauté, le loisir, le marché etc.) soit explicitées dans un débat public démocratique.

Cependant, des limites à cette démarche participative existent. Dans une négociation, les représentants des groupes acteurs peuvent durcir leurs positions jusqu'au blocage ; les experts mandatés peuvent également ne pas être aussi indépendants des pouvoirs publics ou de lobbies privées qu'il n'y paraît.

Pourtant le recours à la notion de paysage dans la redéfinition des visions possibles du devenir d'un territoire apparaît comme un outil très précieux. Lorsqu'elle est correctement utilisée par des professionnels du paysage comme les paysagistes, par exemple dans des plans et des

chartes de paysage, cette notion permet de faire prendre conscience aux habitants et aux élus des valeurs multiples en jeu ; de les hiérarchiser au sein des collectifs nouveaux et anciens ; d'éclairer enfin les décideurs publics sur l'arbitraire des normes qui peuvent émerger dans l'appareil juridique.

La qualité écologique n'est qu'un aspect de la qualité des paysages. Ce qu'il faut faire savoir au moment où en France se débattent les modalités de mise en œuvre des lois récentes dites de Grenelle.

[1] V. Miéville-Ott et Y. Droz, « Évolution de la représentation paysagère en Suisse à partir du programme Paysage et habitats de l'arc alpin ». *Économie rurale* n° 315, Janvier-février 2010 pp. 46-57.

[2] M. Berlan-Darqué, Y. Luginbühl, D. Terrasson (édit.). *Paysages : de la connaissance à l'action*, Versailles, Quae, 2007.

--

Sophie ALEXINSKY
Paysagiste DPLG, géographe, urbaniste
sa-paysage 10 bis rue Bisson 75020 Paris

Présidente de l'Association des Paysagistes Conseils de l'Etat
sa-paysage.com